

**Commune  
de AZÉ  
41100**

(Loir-et-Cher)

Date de la convocation  
04/10/2023

En exercice	Présents	Votants
14	10	13

OBJET DE LA  
DELIBERATION

N° 2023-52 adhésion au  
dispositif de signalment

Séance du 12 Octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze du mois d'octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de AZE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame BOULAY Maryvonne, Maire.

Présents : Mesdames BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, JOLY-LAVRIEUX Martine, MOTTIER Catherine, RENOU Christelle  
 Messieurs CHERAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric, MARCO Benjamin,

Absents excusés : Mme GUILLOU Sylvie qui a donné pouvoir à Mme JOLY-LAVRIEUX Martine  
 Mme LANDRÉ Béatrice qui a donné pouvoir à Mme RENOU Christelle  
 Mme BIGOT Valérie qui a donné pouvoir à M. GAUTHIER Cédric  
 M. TYTGAT Loïc

M MOTTIER Catherine a été désignée secrétaire de séance ;

Le maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalment des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalment et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG41 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 23-041 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics affiliés et non affiliés qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci de neutralité et de confidentialité, de confier au CDG41 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune d'AZE qui en fait la demande ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Le maire propose :

ARTICLE 1 :

D'adhérer au dispositif de signalment des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

ARTICLE 2 :

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

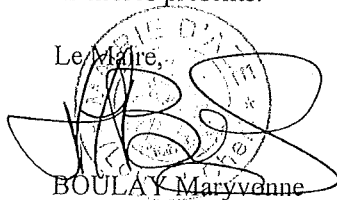
- AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalment des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et

d'agissements sexistes mis en place par le Ce  
Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023  
Reçu en préfecture le 17/10/2023  
Publié le  
ID : 041-214100109-20231012-2023\_52-DE

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les  
membres présents.

Le Maire,  
  
BOULAY Maryvonne

La secrétaire de séance  
  
MOTTIER Catherine